

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Décembre 1872.

LA COMMISSION DES TRENTE.

La commission des Trente, chargée de l'examen de la proposition relative aux attributions des pouvoirs publics et à la responsabilité ministérielle, a tenu hier, après-midi, sa troisième séance, sous la présidence de M. de Larcy. Commencée à midi et demi, cette séance était terminée à trois heures.

Voici le résumé emprunté au *Journal des Débats* :

M. DE LARCY a tout d'abord fait connaître le texte des deux lettres qu'il a adressées au Président de la République et à M. le garde des sceaux, afin de leur soumettre la résolution adoptée, sur la proposition de M. Henri Fournier, par la commission.

Il a ensuite communiqué à ses collègues la réponse du Président de la République qui venait de lui parvenir.

Cette réponse est ainsi conçue :

« Versailles, 14 décembre.

« Monsieur le président,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au nom de la commission chargée d'examiner la question relative aux pouvoirs publics et aux conditions de la responsabilité ministérielle.

« Avant de répondre, j'ai dû consulter le conseil.

« Le gouvernement a toujours pensé qu'il devait entrer en communication avec la commission que vous présidez pour conférer avec elle et arriver s'il était possible à des propositions communes.

« Je dois donc vous annoncer que le garde des sceaux et moi nous serons toujours prêts, soit sur votre appel, soit même spontanément, à nous rendre auprès de la commission, toutes les fois qu'il le faudra,

pour arriver à la meilleure solution des questions soumises à son examen.

« Quant à une proposition de loi précise déjà rédigée, le gouvernement n'en a point encore à vous apporter. Il n'avait voulu, dans son message, que signaler à l'attention de l'Assemblée les sujets qui préoccupent les esprits ; en laissant à son initiative le soin de faire des propositions nouvelles.

« Il se réserve néanmoins, si malheureusement il ne pouvait réussir à s'entendre avec la commission, de formuler et de proposer un projet de loi ; mais il lui semble impossible d'arrêter un texte avant d'avoir pu arrêter définitivement ses propres idées, et il ne croit pas pouvoir le faire avant d'avoir suffisamment conféré avec la commission que vous présidez.

« Dans cette situation, il ne peut faire autre chose aujourd'hui que de se mettre à votre disposition pour concourir à l'important travail que l'Assemblée vous a confié.

« Recevez, etc. THIERS. »

M. LE DUC DECAZES demande qu'on mette avant tout en délibération une proposition qu'il avait formulée dans la dernière séance, et qui est ainsi conçue :

« La commission met en premier lieu à son ordre du jour l'étude et l'examen du règlement des attributions des pouvoirs publics actuellement existants et des conditions de la responsabilité ministérielle. »

M. le duc Decazes s'est exprimé ainsi :

Ma proposition est une conséquence de votre dernier vote et de la réponse de M. le Président, il est essentiel, en effet, de fixer le terrain de la discussion, afin qu'elle ne puisse s'égarer, et que, à force d'élargir le débat, on ne parvienne à rendre toute discussion impossible.

Une fois l'ordre de nos travaux parfaitement fixé, il sera utile d'entendre M. le Président de la République.

Si M. le Président nous avait saisis d'une proposition, elle serait devenue le terrain de discussion ; il nous laisse en présence de la

proposition Dufaure qui ne peut s'appliquer qu'aux pouvoirs existants. Quelques-uns de nos collègues se refusant à accepter cette interprétation, il est donc indispensable de nous prononcer en termes formels, et c'est pourquoi je saisis la commission de cette question de priorité, en la priant avant tout de se prononcer sur elle.

M. EMMANUEL ARAGO ne veut pas demander à la commission de revenir sur la décision qu'elle a prise en rejetant la proposition qu'il avait présentée lui-même. Cependant il lui semble qu'il y a lieu de tenir compte de la communication du gouvernement.

Or, M. le Président de la République, qui connaît la compétence de la commission, ayant demandé à entrer en communication d'idées avec elle, il serait peut-être prématuré d'adopter la proposition de M. le duc Decazes, qui paraît avoir pour but d'arrêter la pensée de la commission avant qu'elle ait été informée de celle du gouvernement.

M. LE DUC DECAZES répond qu'il n'y a aucune contradiction entre sa proposition et le désir qu'aurait certainement la commission d'entendre le gouvernement. Mais il croit nécessaire que la commission arrête dès à présent ses idées et fixe son ordre du jour.

M. MARCEL BARTHE fait observer que la commission se trouve saisie d'un projet signé par cent six députés.

Bien que l'on ait semblé élever quelques objections de procédure au sujet de cette proposition, il est persuadé que la commission en est valablement saisie. Il a toujours compris que quand une commission était chargée de l'examen d'une proposition de loi, les députés pouvaient lui envoyer des amendements.

M. BAZE répond que la commission ne saurait se considérer comme étant valablement saisie, par la simple distribution faite du projet des cent six. Suivant l'honorable questeur de la Chambre, si les cent six députés ont eu l'intention de présenter un projet de loi, l'Assemblée a seule le droit d'en ordonner le renvoi à la commission. S'il s'agit, au contraire, d'un amendement, celui-

ci ne saurait être accepté, puisqu'il n'existe pas encore de projet définitif adopté par la commission. Celle-ci ne peut donc être saisie que de la proposition de M. le duc Decazes.

M. MAX-RICHARD fait observer que deux questions sont en discussion : 1° la réponse qu'il convient de faire à la communication du gouvernement ; 2° l'accueil qui doit être fait à la proposition des cent six, dont il est un des signataires.

En ce qui concerne la première question, M. Max-Richard pense que le gouvernement doit être entendu le plus tôt possible, et qu'on ne saurait adopter auparavant la proposition de M. le duc Decazes. Autrement, il y aurait quelque chose de contradictoire à entendre le gouvernement après que les résolutions de la commission seraient arrêtées.

Quant à la proposition des cent six, elle a été rédigée dans des circonstances bien différentes de celles où elle a été déposée. Les signataires ont cru devoir indiquer un ordre de questions à étudier, sans s'engager cependant sur aucune. C'est donc là plutôt un document à consulter qu'un amendement.

M. LE DUC DECAZES insiste sur cette idée qu'il n'y a nullement contradiction entre sa proposition et l'intention d'entendre le gouvernement. Dans sa pensée, il est nécessaire de ne pas renouveler la discussion qui a eu lieu à la précédente séance et de fixer l'interprétation que la commission donne à la loi du 29 novembre, en vertu de laquelle elle a été nommée. C'est pour cela qu'il a spécifié que la commission commencerait par s'occuper des attributions des pouvoirs actuellement existants.

M. EMMANUEL ARAGO déclare que, si l'on vote sur cette question, il devient en quelque sorte inutile d'appeler le gouvernement.

M. DE LACOMBE pense qu'il est impossible que la discussion qui a eu lieu à la précédente séance ne soit pas tranchée par un vote. La priorité, d'ailleurs, n'exclut aucun ordre de travaux. Dans la commission Ker-

118

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LLS

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXIII.

LES PROCONSULS.

(Suite.)

— Qu'est-ce que cela fait que ce soit l'écriture de Nabelkof ? demanda Séroja à son voisin.

— C'est pour s'assurer que le certificat vient bien de lui.

— Ah ! oui, comment donc ! fit le prince qui ne comprit pas.

— Que décide Votre Haute Noblesse ? demanda Kapoustine, au colonel.

— Que pensez-vous vous-même, capitaine ?

— Qu'il faudrait le garder à vue, en attendant le réveil de Son Excellence.

— C'est cela, qu'on l'attache au pied de la table.

— Mieux vaudrait le faire lier à l'écurie ; ces juifs sont infects.

— Excellence, il y a vingt-quatre heures que je n'ai pas mangé ; je meurs de faim, reprit le vieillard, en se prosternant.

— Tiens, rassasie-toi donc, répondit le colonel, en prenant, sur la table, un pain, qu'il poussa du pied vers le suppliant.

Un instant après, les Cosaques les chassèrent de la salle et allaient l'enfermer jusqu'au lendemain.

— C'est égal, s'écria Kapoustine, grâce à cet idiot, nous l'avons échappé belle, car l'orage commençait à gronder.

— Et nous avons échappé aussi, ce que je craignais plus que l'orage, à un voyage sans guide, dans ces diables de forêts ; mais franchement, je fais comme vous, capitaine, je trouve que ce butor dont, après tout,

nous n'avons pas ménagé la famille, est bien stupide d'être revenu.

— Peuh ! fit Séroja, avec un rouble, je me charge de faire balayer la terre devant moi, par toute cette canaille de juiverie.

— Vous ne doutez de rien, lieutenant.

— Parbleu ! j'ai trois millions cinq cent mille roubles de revenus.

Le colonel sourit agréablement et répondit :

— Si nous jouions une petite partie, mon prince ?

— Comment donc, Excellence ; mais avec infiniment de plaisir.

— Voici un pigeon qui va être rudement plumé, fit Kapoustine à mi-voix.

— Bah ! répliqua un capitaine de grenadiers, que ferait-on de cet imbécile, si on ne le gagnait pas ; il est bien juste qu'il paie avec son argent, puisqu'il ne doit qu'à cela le droit de porter ses épaulettes.

Il y avait longtemps que le soleil brillait à l'horizon, et le prince Séroja avait perdu cinq mille roubles assignation, quand le vaillant et sobre Svinin s'éveilla, les mem-

bres un peu raidés, les yeux gonflés et dans une tenue qui était loin d'être irréprochable, sous la table du banquet, auquel il s'était fait convier la veille.

Ainsi qu'on le suppose facilement, le commandant de la colonne infernale ne se souvenait plus de son petit pigeon, le cher Abraham, et ce fut son aide-de-camp, le capitaine Kapoustine, qui, lorsque les domestiques cosaques eurent replacé la croix sur la poitrine de leur chef, brossa ses habits et fait disparaître, tant bien que mal, les traces de l'orgie, vint, en grande tenue, faire son rapport à l'Excellence, sur le retour du guide.

— Je m'y attendais, fit Svinin, sans sourciller, et j'avais pris mes mesures en conséquence ; qu'on me l'amène, je veux l'interroger et lui donner mes instructions.

L'aide-de-camp s'inclina respectueusement et sortit.

Un instant après, Abraham était introduit. Le général était digne et sévère, ainsi qu'il convient à un chef qui se respecte et veut être respecté. Il interrogea, avec hau-

drel, M. le Président de la République n'a pas contesté le droit qu'aurait la commission future de commencer par telle ou telle question : il disait simplement : « Vous serez saisis d'un grand nombre de projets ; ce sera un sac à dossiers ; vous en tirerez ce que vous voudrez ! »

M. BERTHAULD expose que la question qui divise en ce moment les membres de la commission pourrait avoir une certaine importance si celle-ci n'était pas saisie de propositions plus larges, par exemple le projet des cent six. Il soutient tout d'abord que c'est là un amendement régulièrement déposé. Les députés qui l'ont signé appellent l'attention de la commission sur un certain nombre de questions qui exigent des réponses. Il importe que la commission se saisisse de ces questions et les examine.

M. BARBIE ne croit pas que des questions de procédure doivent faire oublier le fond du débat qui a été soulevé ; plusieurs membres de la commission sont d'avis qu'il faut donner la priorité à la question de la responsabilité ministérielle et à celle des attributions des pouvoirs publics actuellement existants. Eh bien ! il n'y a qu'à trancher le point relatif à la priorité par un vote qui fixera l'ordre du jour. Il restera toutefois entendu que cette fixation n'aura rien d'irrévocable. Elle se bornera à indiquer les tendances de la commission. Cela surtout ne voudra pas dire qu'elle attendra, pour recevoir des communications du gouvernement, qu'elle ait préalablement arrêté des solutions.

La clôture de la discussion ayant été prononcée, la proposition de M. le duc Decazes est mise aux voix. Elle est adoptée par 18 voix contre 8. Quatre membres de la commission, MM. Amédée Lefèvre-Pontalis, Ernoul, Ricard et Albert Grévy, se trouvaient absents.

M. LUCIEN BRUN signale l'inexactitude du compte-rendu adressé aux journaux par l'agence Havas sur ce qui s'est passé dans la précédente séance ; ainsi, ses paroles n'ont pas été rapportées fidèlement.

M. DE LARCY invite les commissions à se prononcer sur la réponse qu'il convient d'adresser à la communication de M. le Président de la République.

M. HENRI FOURNIER demande qu'on ne remette pas en discussion ce qui a été voté à la précédente séance au sujet de la proposition de M. Emmanuel Arago. Il serait d'avis qu'on désignât une sous-commission composée de sept membres, qui serait chargée d'élaborer un projet de loi sur les attributions des pouvoirs publics.

MM. BAZE, L'EBRALY, ALBERT GRIVART font successivement observer que la situation n'est plus la même. Le gouvernement ayant témoigné le désir d'être entendu, la commission doit déférer à ce désir avant de procéder à l'élaboration d'un projet quelconque.

La commission décide qu'elle offrira à M. le Président de la République de l'entendre vendredi prochain, à une heure et demie, à moins qu'il ne préfère soit un autre jour soit une autre heure.

La même communication sera faite à M. le garde des sceaux.

La commission décide, en outre, qu'il n'y a pas lieu d'informer officiellement M. le Président de la République de la résolution qui a été prise au commencement de la séance de ce jour sur la proposition de M. le duc Decazes. Mais au début de la séance dans laquelle M. Thiers sera entendu, le président de la commission fera connaître à M. le Président de la République l'état des travaux de la commission des Trente.

Sur la demande de ses collègues, M. HENRI FOURNIER ajourne sa proposition, relative à la nomination d'une sous-commission.

M. MARCEL BARTHE demande à revenir sur la question concernant le projet des cent six. Il ne voit pas l'objection qu'on peut élever contre cette proposition, puisque ceux des signataires qui sont membre de la commission ont le droit d'en saisir directement celle-ci.

Plusieurs commissaires invitent M. Marcel Barthe à prendre lui-même cette initiative.

M. BARTHE dépose alors en son nom personnel la proposition entre les mains du Président de la commission.

M. le garde des sceaux a fait parvenir à la commission une lettre dans laquelle il déclare adhérer à la réponse faite par M. le Président de la République. Comme celui-ci, il se tient à la disposition de la commission.

Nous avons publié hier le Manifeste de l'Union républicaine. Aujourd'hui nous avons sous les yeux le texte d'un rapport présenté à la réunion tenue avant-hier par la gauche républicaine, sous la présidence de M. Magnin.

Voici ce rapport, dont M. Fourcand, vice-président, a donné lecture au nom du bureau et du comité de direction :

Messieurs,

La gravité de la situation a déterminé votre bureau et votre comité de direction à vous présenter un rapport spécial et un projet de résolution ainsi conçus :

« Le mouvement d'opinion qui s'est manifesté spontanément dans toute la France, en faveur de la politique affirmée par le Message de l'illustre Président de la République, répondait aux plus chères aspirations de la gauche républicaine.

« Elle a donc soutenu de ses votes unanimes la grande et salutaire résolution de consolider le gouvernement républicain, et avec lui l'ordre et la prospérité du pays.

« Mais, après les votes récents qui ont partagé l'Assemblée, les fluctuations de la majorité parlementaire ont amené une crise funeste pour les intérêts de la nation.

« Le pays l'a compris, et des pétitions chaque jour plus nombreuses invitent l'Assemblée à faire appel aux électeurs pour conjurer ce péril public.

« Le moment est venu pour la gauche républicaine de faire connaître son opinion mûrement réfléchie.

« Elle déclare :

« Le droit de pétition est un droit public inviolable. Exercer ce droit en se confor-

mant à la loi, c'est, dans les circonstances actuelles, accomplir un devoir civique. En effet, en présence d'une division parlementaire qui paralyse l'action gouvernementale, les principes reconnus dans tous les pays libres commandent de recourir aux élections pour départager l'Assemblée.

« Une pensée de conciliation avait fait proposer, par un groupe de nos collègues, le renouvellement partiel.

« Ce moyen paraissant actuellement écarté, la crise semble ne pouvoir se résoudre que par des élections générales.

« En conséquence, le bureau et le comité de direction de la gauche républicaine proposent à la réunion la résolution suivante :

« La gauche républicaine, s'associant aux manifestations de l'opinion publique en faveur des prochaines élections, approuve le pétitionnement et déclare que, sans exclure absolument l'idée d'un renouvellement partiel, elle votera le projet du renouvellement intégral de l'Assemblée nationale. »

« Une délibération approfondie a suivi la lecture du rapport qui précède, et la résolution qui le termine a été adoptée par les membres dont les noms suivent, et qui ont signé au registre des délibérations de la réunion. »
(Suivent 106 signatures.)

Chronique générale.

Nous apprenons, dit le *Courrier de France*, que certaines personnes de l'entourage de M. Thiers insistent auprès de lui pour qu'il ne paraisse pas à la Chambre pendant la discussion sur les pétitions dissolutionnistes.

On conseillera au Président de la République de confier à M. de Goulard le soin de renouveler l'expression des sentiments respectueux du gouvernement à l'égard de l'Assemblée nationale.

Jusqu'à présent, ces sollicitations n'ont pu convaincre le chef de l'État. M. Thiers aurait répondu avec raison qu'il lui était difficile de se désintéresser dans une question qui engage tous les grands intérêts du pays, alors qu'il a cru devoir intervenir de sa personne et poser la question de confiance à propos d'un discours de M. Gambetta.

M. Thiers aurait ajouté, et nous l'en félicitons :

— « Le pétitionnement est une folie, une folie criminelle. On ne sait à quels périls nous entraînerait la dissolution. »

Le temps est aux manifestes. Nous avons celui des radicaux et celui des républicains modérés ; on annonce que le centre gauche va publier le sien. Le centre gauche repousse tout projet de dissolution et demandera l'adoption d'une Constitution définitive.

Le manifeste de l'Union républicaine compte aujourd'hui 92 signatures, puisque,

aux 86 d'hier, il faut ajouter celles de MM. Chevandier, Folliet, Jacques, La Serve, de Mahy et Mazeaux ; le manifeste de la gauche républicaine, dont on a lu plus haut le texte, est signé par 106 membres de l'Assemblée, ce qui donne pour les deux démonstrations en faveur de la dissolution un total de 198 adhérents.

Mais de ce chiffre il faut déduire 26 noms qui figurent sur les deux manifestes ; de sorte que la dissolution ne compte jusqu'ici dans l'Assemblée que 172 partisans. Tout porte à croire que ce chiffre ne s'élèvera pas au-dessus de 200.

M. le ministre de l'intérieur, après avoir reçu successivement les préfets qui sont venus à Versailles, a engagé séparément tous ces fonctionnaires à retourner à leur poste sans retard.

Les députés radicaux, en publiant leur manifeste, ont voulu non-seulement exercer une pression sur l'opinion publique et donner une vigoureuse impulsion au pétitionnement dissolutionniste qui n'avance pas selon leur gré, mais ils pensent encore accélérer ce pétitionnement en allant, pendant les vacances de Noël, dans leurs départements, échauffer le zèle des frères et amis. Ces députés arriveront, comme les carabiniers d'Offenbach, trop tard... trop tard.

Plusieurs débits de boissons ont été fermés hier par ordre du préfet de police, pour avoir servi de lieu de dépôt aux pétitions dissolutionnistes. Deux avertissements successifs avaient été donnés aux propriétaires de ces établissements.

L'encouragement donné par les journaux radicaux à la violation de la loi, a déjà produit les tristes résultats qu'on en pouvait attendre. Deux malheureux agents de police ont été presque littéralement assommés dans le 18^e arrondissement.

M. de la Bouillerie, évêque de Carcassonne, vient d'être nommé coadjuteur de l'archevêque de Bordeaux avec succession future de l'archevêché.

Le procès intenté par le prince Jérôme Napoléon Bonaparte à M. le préfet de police, au sujet de son expulsion de France, a été appelé hier à la première chambre du tribunal et renvoyé à un mois.

Le *Rappel* annonce qu'un versement de 200 nouveaux millions à la Prusse a été fait hier.

Voici la nature des valeurs remises jusqu'ici aux Allemands pour le paiement des milliards :

En or, 109 millions ;
En pièces de 5 francs en argent, 73 millions ;
En monnaie allemande, 88 millions ;

teur, le juif humblement prosterné, le traita de boue et de ver de terre, le menaça des plus grands châtiments, s'il ne remplissait pas, avec une fidélité scrupuleuse, son rôle de guide, daigna prendre connaissance du certificat délivré par Nabelkof, et finit par promettre cinquante roubles de gratification au millionnaire qu'il avait ruiné, et sa protection au père dont il avait assassiné la famille, s'il se montrait, dans le cours de la nouvelle campagne, fidèle et dévoué.

Abraham eut l'air de trouver ces promesses trop généreuses, pour oser rien demander au-delà, et exprima sa reconnaissance par les plus chaleureuses protestations de dévouement inébranlable.

Pour un ver de terre qu'il était, il fut presque convenable.

Quelques heures après, les troupes qui, depuis longtemps déjà, attendaient un guide, d'un moment à l'autre, quittèrent leur cantonnement, pour prendre la route de Stobnica.

Parti déjà depuis plusieurs jours, et guidé par Boleslas, le traître polonais de Vengrof,

l'Ours-Gris n'était déjà plus qu'à quelques verstes de Iédrof, quand un éclaireur signala, à cinq cents pas à peine de la colonne, abritée par un bois de sapins, trois ou quatre hommes armés, traversant la plaine.

Depuis le départ, c'étaient les premiers insurgés qui se fussent laissés apercevoir.

Peut-être n'étaient-ils qu'une avant-garde ; il importait de s'en assurer.

Suivi d'un de ses aides-de-camp, le général se porta au galop à la tête de sa colonne. On était alors sous bois et au sommet d'une colline rocailleuse.

Les intrépides partisans suivaient une ligne de monticules, presque parallèle à celle par laquelle s'avançaient les Russes. Grâce à sa lunette, Mitved put, non-seulement les compter, mais reconnaître que trois d'entre eux, par leur costume et leur équipement, appartenaient aux terribles Faucheurs de la Mort, organisés par Chusco, tandis que le quatrième ne portant d'autres armes que son bâton, d'autre costume qu'une robe noire, relevée à la ceinture, ne pouvait être qu'un prêtre catholique, aumônier de quelque

bande.

— Ah ! si j'avais une carabine de précision, s'écria le général, en accompagnant son exclamation d'un formidable juron allemand, comme j'aurais du plaisir à abattre ce chien de rebelle.

— Excellence, je crois que le forestier Tokolo en a une excellente, répondit le capitaine Sabakof ; voulez-vous que je lui ordonne d'essayer, avec la sienne, c'est un de nos meilleurs tireurs ?

— Non, qu'on me l'apporte, je tirerai moi-même.

L'aide-de-camp s'empressa d'obéir, et Mitved, muni de sa carabine, descendit de cheval et se glissa jusqu'à la lisière du bois, limite extrême où la neige pût encore porter un homme. Là, il s'agenouilla près d'un sapin, appuya le canon de l'arme sur une branche et attendit que la cible humaine, sur laquelle il tirait pour s'amuser, vint elle-même s'offrir à son point de mire.

Les quatre Polonais continuaient leur pénible voyage, sans soupçonner en ce moment aucun danger, et l'abbé Rascomsky

racontait à ses compagnons l'histoire légendaire de Notre-Dame-de-Tchestakove, quand un sifflement rapide se fit entendre à ses oreilles.

— Une balle ! s'écria Stiépan, stupéfait.

— Et partie du bois ; j'ai vu le feu, répondit un Goral qui, avec cette merveilleuse rapidité que donne l'habitude des armes, riposta au coup de Mitved par une balle, envoyée sans viser, et, comme disent les chasseurs, au jugé.

L'arme était bonne, l'œil du tireur excellent ; la balle siffla à deux pas à peine du général.

C'était assurément un hasard ; le Goral ne se douta même pas qu'il eût atteint le buisson sur lequel il avait fait feu.

Les insolents ! rugissait Mitved, il ne faut pas qu'ils échappent, je veux les écorcher vivants, de ma main. Lieutenant Baranky, prenez dix Cosaques et poursuivez ces brigands.

(La suite au prochain numéro.)

En traites sur Berlin, 743 millions ;
 — sur Francfort, 417 millions ;
 — sur Hambourg, 265 millions ;
 — sur Amsterdam, 250 millions ;
 — sur Londres, 265 millions ;
 — sur la Belgique, 147 millions ;
 En billets de Banque de France, 125 millions ;
 Portion du chemin de fer de l'Est cédée pour 325 millions.
 Total, 2 milliards 868,000.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La Loire est descendue pendant la nuit de 5^m 50 à 5^m 30.

A midi, elle n'est plus qu'à 5^m 15.

Hier soir, une sinistre rumeur a couru. On ne parlait de rien moins que d'une nouvelle crue d'un mètre à Saumur. Rien jusqu'ici n'est venu confirmer ce bruit fâcheux.

Tandis que l'eau se retire de la rue Saint-Nicolas et des rues adjacentes, elle s'élève sur d'autres points. Au Chardonnet, on la voit encore bouillonner en différents endroits ; aussi les écuries des escadrons, mecées d'être submergées, ont dû être évacuées hier soir. Les chevaux ont été dirigés sur Doué et Montreuil-Bellay.

Le beau temps des jours précédents ne s'est pas soutenu. Dès hier, le vent est revenu au midi, et la pluie a repris pour continuer toute la nuit.

Le mauvais temps est donc revenu et le vent commence à s'élever. Est-ce la nouvelle bourrasque annoncée par le guetteur de Chermoulin qui se fait sentir déjà, et devons-nous nous attendre à une seconde tempête ? Dans l'incertitude, toute précaution est bonne à prendre.

La Maine, à Angers, a monté à peine de deux ou trois centimètres depuis hier matin huit heures. Elle était à 5 mètres 90 ; elle marquait, à 3 heures du soir, 5 mètres 92.

La situation de Nantes devient de plus en plus pénible ; l'inondation croît toujours et transforme un certain nombre de rues en véritables rivières.

La levée de la Chapelle-Basse-Mer donne de vives inquiétudes ; les ingénieurs sont sur le terrain et prennent leurs précautions ; jusqu'ici, toutes nos levées ont bien résisté.

Jusqu'à présent, la voie ferrée n'a pas eu à souffrir, ni du côté d'Angers, ni du côté de Saint-Nazaire ou de la Bretagne ; les trains arrivent à Nantes régulièrement et aucun accident n'est signalé. On se souvient qu'en 1856, la communication fut interrompue à la suite de l'emportement de la levée de la Divate.

Les habitants surveillent jour et nuit cette levée.

Par décret du Président de la République, les cent cinq mille hommes formant le contingent de l'armée active (classe de 1874) sont appelés à l'activité pour les armées de terre et de mer.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser la circulaire suivante aux sous-préfets, maires, commandant, officiers de gendarmerie et commissaires de police du département :

« Messieurs, je suis informé que des pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée nationale seraient déposées dans les cafés ou dans les cabarets pour obtenir la signature des consommateurs.

» Le dépôt de semblables pétitions dans des locaux ouverts au public a pour effet de transformer ces établissements en lieux de réunions publiques, et d'y occasionner des discussions politiques qui ne doivent à aucun titre y être tolérées.

» L'administration n'entend aucunement entraver l'exercice régulier du droit de pétition ; mais elle ne saurait permettre qu'on y trouvât un prétexte de troubler l'ordre public.

» Je vous prie de vouloir bien inviter les aubergistes, cabaretiers et autres débitants de boisson de vos communes à s'abstenir de recevoir chez eux et de faire signer les pétitions dont il s'agit.

» Je n'hésiterais pas à user vis-à-vis des contrevenants des droits qui me sont conférés par la loi, et à prescrire la fermeture de leurs établissements.

» Ces dispositions s'appliquent égale-

ment à tous les cercles et sociétés dites d'agrément.

» Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le préfet, baron L. LE GUAY. »

Le *Journal officiel* a publié un avis rappelant aux contribuables, passibles des taxes sur les voitures et les chevaux et sur les cercles et les billards, les déclarations qu'ils ont à faire, conformément aux lois qui régissent ces taxes.

Ministère de la Guerre.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

EXAMEN

Des Cavaliers-Élèves,

Suivant décision ministérielle du 31 octobre 1872.

JOURNÉE DU 16 DÉCEMBRE 1872.

Les candidats se rendront dans la cour d'honneur de l'École à 8 heures du matin. L'adjudant-major, secondé par les officiers désignés pour la surveillance des épreuves, fera passer les candidats dans les salles ci-après, jusqu'à concurrence du nombre de places dans chaque salle, savoir :

Salle n° 3 (r.-de-chaus. de l'aile droite.)	32 places.
— 18	16 —
— de l'anc. école régimentaire...	72 —
— de théorie, n° 100.....	58 —
— de théorie, n° 102.....	55 —
— de la bibliothèque.....	15 —
— du Conseil.....	24 —

Total..... 272 places.

M. le capitaine de Boysson, dans la salle 400 ; M. le capitaine Du Hamel, dans la salle 402 ; M. de Quincerot, dans la salle de l'école régimentaire ; M. de Cleric, dans la salle 3 ; M. Chassande, dans la salle du conseil ; M. de Villaine, dans la salle 18, et M. Pinot, dans la salle de la bibliothèque, feront alors faire une dictée, réuniront ces premières épreuves, et continueront, par une nouvelle série d'opérations semblables, jusqu'à épuisement du nombre des candidats.

Ces épreuves seront corrigées par M. le commandant Tordeux, qui s'adjoindra, pour cette opération, le nombre d'officiers d'instruction nécessaire à son choix (coefficient 40).

Une première liste d'admissibles devra être affichée à la porte de l'École et du cabinet de service dès le 16 au soir, afin que les jeunes gens qui n'y figureraient pas puissent rentrer immédiatement dans leurs foyers.

JOURNÉE DU 17.

Les admissibles se rendront le lendemain 17, à huit heures du matin, dans la cour d'honneur, et seront conduits, par les soins des mêmes officiers, dans les mêmes salles, pour subir la deuxième épreuve de compositions écrites, savoir :

Une question d'arithmétique (coefficient 8)	
— de géométrie (— 6)	
— de géographie (— 4)	
— d'histoire (— 3)	

La dictée française faite la veille ayant le coefficient 10, tout candidat dont les notes de 0 à 20, multipliées par les coefficients correspondants, n'atteindraient pas au total de 420 points, ne seront pas admis à l'examen oral.

Ce chiffre de 420 points correspond à une moyenne voisine de 13 points 1/2, dans chaque branche du programme.

La liste des admissibles à l'examen oral sera, comme la précédente, affichée dans la soirée à la porte de l'École et du cabinet de service.

JOURNÉE DU 18.

Le 18, à 8 heures du matin, dans la salle 400, les seuls candidats maintenus sur cette liste subiront, dans l'ordre où ils s'y trouveront inscrits, l'épreuve orale devant la Commission.

Cette épreuve portera sur l'ensemble du programme des connaissances exigées.

JOURNÉE DU 19.

La matinée du 19 sera employée à la même série d'épreuves, dans le cas où la journée du 18 n'aurait pas été suffisante, et, dans la soirée on établira, par ordre de mérite, la liste des candidats pouvant être admis. Elle devra excéder le chiffre 120 d'un nombre suffisant, pour le cas où il y aurait à pourvoir au remplacement de candidats ayant satisfait aux examens, mais ne se trouvant pas dans les conditions réglementaires de recrutement.

JOURNÉE DU 20.

Le 20, à huit heures du matin, les candidats admissibles se rendront dans la salle 400. Ils seront introduits successivement dans la salle 402, pour y être toisés devant le Conseil d'administration et présenter les pièces détaillées aux numéros 1 et 2 du programme. Ceux qui, âgés de moins de 20 ans, n'auraient que la taille de 1^m 63, seront conduits séance tenante au manège pour que M. l'écurier de service puisse juger immédiatement si, par leur habitude du cheval, ils peuvent obtenir la tolérance de taille d'un centimètre accordée par le numéro 1 dudit programme. M. le lieutenant de Piolant sera chargé de cet examen, et délivrera un certificat affirmatif ou négatif. En conséquence, MM. les docteurs Tarneau et Boudot constateront ensuite l'aptitude physique des candidats, et alors seront établis les certificats d'acceptation jusqu'au nombre de 120, sur le vu desquels la Commission d'examen arrêtera définitivement la liste de classement des admis par ordre de mérite, et indiquant le nombre de points obtenus.

A midi, la Commission sera réunie à cet effet dans la salle de la bibliothèque, et, aussitôt arrêtée, cette liste sera soumise au général, puis affichée à la porte de l'École et du cabinet de service.

JOURNÉE DU 21.

Dans la matinée, les 120 élèves admis feront leur versement de 200 francs chez le Receveur particulier de Saumur, et en remettront le récépissé au trésorier de l'École.

JOURNÉE DU 22.

Les élèves admis passeront, à partir de huit heures, au bureau du trésorier pour y recevoir toutes les pièces nécessaires à leur engagement pour 5 ans, qui doit avoir lieu le même jour à la Mairie de Saumur. Aussitôt après leur engagement, ils se rendront à l'École pour y être incorporés.

Saumur, le 12 décembre 1872.

Le général commandant l'École de cavalerie,

THORNTON.

Tout le monde manie plus ou moins des billets de banque, et tout le monde sait que chaque billet porte des lettres et des chiffres ; mais on ignore assez généralement quel est le sens de ces signes, qu'il est pourtant bon de connaître.

Prenons, par exemple, un billet de vingt-cinq francs : celui-ci porte la date du 3 décembre 1870 ; à gauche, à la partie supérieure, le chiffre 774 écrit à la main ; à la droite, une lettre suivie d'un chiffre : C, 229, imprimé. Tout cela est reproduit dans l'ordre inverse, au bas du billet.

Les émissions de billets ont lieu par alphabet, — c'est le terme consacré, — et chaque mille d'un alphabet correspond à une lettre de cet alphabet. Un alphabet est donc composé de vingt-cinq mille billets. Le chiffre placé à côté de la lettre est le numéro de l'alphabet ; quant au chiffre écrit à la main, c'est le numéro du billet dans la lettre de son alphabet.

Ainsi le billet dont nous parlons appartient au 329^e alphabet ; il entre dans le troisième (C) des 25 milliers de cet alphabet, où il a le numéro 774 ; ce qui revient à dire qu'il est le 8,202,774^e billet de 25 fr. mis en circulation. La date du 3 décembre 1870 veut dire que c'est ce jour-là que le conseil d'administration a décidé la création de l'alphabet auquel il appartient.

Tout ceci, on le voit, est bien simple ; mais encore faut-il le savoir.

CHAUFFAGE DES APPARTEMENTS.

On a généralement tort de chauffer beaucoup trop les appartements pendant l'hiver. La température ne doit pas dépasser 15 degrés centigrades ; il est même plus hygiénique de ne pas tenir le thermomètre au-dessus de 12 à 14 degrés.

Dans les salles d'hôpitaux et dans les chambres de malades, on veille à ce que cette température ne soit jamais dépassée. C'est parce qu'on a tort de trop chauffer les bureaux ou les appartements, que les employés des administrations et beaucoup de personnes qui se livrent à un travail de cabinet sont prédisposés à des congestions cérébrales et pulmonaires.

Les chambres à coucher, et principalement les appartements des enfants, doivent être tenus à une température assez basse ; il est même prudent de n'y faire que rarement du feu, surtout pendant la nuit.

Une autre mesure de précaution qu'il est bon de rappeler, c'est de renouveler chaque jour, quelque temps qu'il fasse, l'air de tous les appartements, et surtout ceux où l'on passe la nuit. On en comprend la nécessité, si l'on pense qu'une seule personne n'absorbe pas moins de douze mètres cubes d'air dans vingt-quatre heures.

Faits divers.

On a expérimenté, sur la ligne du Nord, un nouvel appareil pour l'arrêt des trains. L'*Indépendant* de Saint-Omer prétend que les expériences ont pleinement réussi. Un train contenant treize voitures, lancé à la vitesse de cinquante-cinq kilomètres à l'heure, a été arrêté en quinze secondes, après avoir franchi une distance de trente-six mètres.

M. Thouin, chef du mouvement général, et plusieurs employés qui assistaient aux expériences, montés sur le tender, n'ont éprouvé aucune secousse.

**

La 7^e chambre de police correctionnelle de la Seine a rendu son jugement dans la poursuite intentée contre M. Mottu et son beau-frère. Par ce nouveau jugement relatif au commerce de peausserie exercé par Mottu, celui-ci, reconnu coupable de banqueroute simple, est condamné à 8 mois de prison qui se confondront avec la peine de deux ans déjà prononcée contre lui, et son beau-frère Witman à 8 mois de la même peine.

**

Si difficile que soit l'appréciation de la responsabilité médicale, il est des cas où les tribunaux la reconnaissent et l'appliquent.

Voici le cas sur lequel vient de statuer la cour de Riom :

Un homme de lettres, M. A. Tardieu, se fracture le radius ; c'était, paraît-il, une fracture simple. Le médecin qu'il fait appeler lui applique un appareil contraire aux règles prescrites en pareil cas ; il aurait serré cet appareil trop fortement et serait resté six jours sans visiter le malade. La gangrène se déclara — elle résultait de la compression — et amena la privation de l'usage du bras.

Actionné en dommages-intérêts, le docteur se retrancha d'abord derrière son diplôme et l'irresponsabilité en matière médicale.

Sur les résultats d'une enquête ordonnée et sur les rapports de six médecins de Clermont-Ferrand, la cour de Riom vient de condamner le docteur X... à 4,000 francs de dommages-intérêts et aux dépens.

Dernières Nouvelles.

La séance d'aujourd'hui s'annonce comme devant être fort animée. M. Thiers n'y assistera pas, mais il paraît certain que M. Dufaure fera des déclarations au nom du gouvernement. On croit généralement que M. Dufaure annoncera que le gouvernement entend respecter le droit de pétition, mais qu'il entend aussi faire respecter la loi qui interdit le pétitionnement dans les lieux publics.

D'après ce qui s'est dit dans les diverses réunions tenues avant-hier par les fractions de la droite, ou par leurs bureaux, on peut présumer que l'ordre du jour émané de ce côté de l'Assemblée, et dont on considère l'adoption comme probable, se bornera :

1^o A rejeter sur la gauche radicale toute la responsabilité des agitations actuelles ; 2^o à rappeler que les élections du 8 février signifiaient paix avec l'étranger et réorganisation du pays ; et 3^o à déclarer que l'Assemblée doit accomplir cette tâche et que, dans tous les cas, elle ne se séparera pas avant l'évacuation complète du territoire.

Dernière heure.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le train express qui a passé à Saumur ce matin, à 3 heures 9 minutes, pour Nantes, a été arrêté à la Possonnière. La ligne serait menaçante auprès d'Angenis.

Au-dessus de Nantes, à Coueron, on nous dit qu'il y aurait eu cette nuit une rupture à la ligne de Saint-Nazaire.

Pour les articles non signés : P. GODER.

COURS DE SOLFÈGE.

M^{me} BLACHETTE, à l'orphelinat Saint-Joseph, ouvrira, le 1^{er} janvier, à son domicile, un cours de Solfège pour les jeunes personnes.

On est prié de se faire inscrire d'avance.
Prix : 5 fr. par mois.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine : Espagne : Attaque d'une malle-poste par les insurgés, dans la Sierra-Morena ; Incendie de Boston, vue prise du port ; Triage de diamants aux mines du Cap de Bonne-Espérance ; M^{me} la vicomtesse Vigier (Sophie Cruvelli) ; Paris : Distribution des récompenses à l'Exposition d'économie domestique, palais de l'industrie ; Revue comique du mois, par Cham (douze gravures) ; Antiquités romaines ; Souterrains du palais des Césars, mont Palatin ; Lyon : Concours de chiens et de volailles dans une galerie de l'exposition : L'île San-Juan, sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord. — Rébus, Problème d'échecs.

Toute personne qui s'abonnera pour un an à l'Univers illustré ou renouvellera son abonnement pour la même période, aura le droit de recevoir GRATUITEMENT dans les bureaux, 3, rue Auber, l'ouvrage intitulé : MERVEILLES DE L'ART RELIGIEUX, magnifique album in-folio de quarante gravures, représentant les œuvres de sainteté des plus grands maîtres (Raphaël, Michel-Ange, Léonard de Vinci, le Titien, Paul Véronèse, Le Corrège, Carrache, le Guide, Murillo, Ribéra, Rembrandt, Rubens, Van-

Dyck, Paul Delaroche, etc., etc.) et les vues des principales cathédrales d'Europe. — Texte descriptif, par A. Darlet. — Cette collection, d'une haute portée artistique et d'une valeur tout à fait exceptionnelle, est imprimée avec luxe sur papier vélin et reliée élégamment en rouge avec dorures spéciales.

Prix du port de la prime : Pour les départements, 2 fr. ; pour la Corse et l'Algérie, 3 fr. Pour l'étranger, la prime pourra être retirée par l'intermédiaire des libraires. L'administration ne se charge des envois directs pour l'étranger qu'en port dû. Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 21 fr. ; Six mois : 11 fr. ; Trois mois : 6 fr. Le Numéro de 16 Pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (1^{er}), 25 août.

Monsieur, — La Revalésière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout ; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je

n'eusse que trente ans. C'est la Revalésière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a par aitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOULET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. CH. BONNESSEUR.

Lundi 16 décembre 1872,

LES MISÉRABLES, drame à

grand spectacle, en 3 parties et 15 tableaux, avec prologue et épilogue, tiré du roman de Victor Hugo, par M. Charles Hugo.

TABLEAU DE LA TROUPE DE DRAME, COMÉDIE ET VAUDEVILLE.

MM. Barbe, 1^{er} rôle en tous genres.
Maxime, 1^{er} rôle de genre, Félix-Landrol, etc.
Nitsch, jeune 1^{er} rôle en tous genres.
Perrier, 1^{er} rôle marqué, père noble.
Beulé, grand 3^e rôle, second 1^{er} rôle.
Alph. Rousseau, jeune premier, 1^{er} amoureux.
P. Morin, 1^{er} amoureux et second.
Grimoult, grand 1^{er} comique en tous genres.
Boulengé, 1^{er} comique en tous genres.
Saint-Léon, grime et comique marqué.
E. Monge, jeune comique, fort second.
E. Feitlinger, rôles de convenances.
Masson, rôles de convenances.
Bomel, grand 3^e rôle, rôles de convenances, grande utilité.
Cuillier, second 3^e rôle, grande utilité.
Gervais, des seconds pères et des utilités.
Desmarest, utilités.
Avocat, id.

M^{mes} Adeline Perrin, 1^{er} rôle en tous genres, grande coquette.
Nitsch, jeune 1^{er} rôle en tous genres.
Maxime, jeune première, forte ingénuité.
Marie Bertini, ingénuité, 1^{er} amoureux.
E. Feitlinger, amoureux, ingénuité.
Sarah, id. id.
Lucie Peltier, 1^{er} soubrette en tous genres.
Lemoine, 2^e soubrette et jeune coquette.
Saint-Léon, duègne, mère noble.
Albertine Verdier, utilité.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 DÉCEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.										
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.								
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54	55	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	862	50	2	50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	382	50	»	»	2	50	
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	77	25	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	630	»	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	405	»	»	»	5	»	
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	415	»	»	2	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	406	35	1	25	»	»	
5 % Emprunt	84	20	»	Crédit foncier d'Autriche	966	25	»	3	75	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	»	»	
Emprunt 1872	86	8	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	397	50	»	2	50	»	OBLIGATIONS.							
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	»	Est, jouissance nov.	565	»	»	5	»	»	Orléans	275	75	»	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	380	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	832	50	3	75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	274	50	»	»	»	»	
— 1865, 4 %	435	»	»	Midi, jouissance juillet.	592	50	2	50	»	»	Est	265	»	»	»	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	277	50	»	Nord, jouissance juillet.	986	5	1	25	»	»	Nord	289	»	»	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	246	50	»	Orléans, jouissance octobre.	815	»	»	»	»	»	Ouest	274	50	»	»	»	»	
libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	507	50	2	50	»	»	Midi	274	25	»	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	4465	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	815	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	249	50	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. aodt.	610	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	687	50	»	»	»	»	Vendée	245	»	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	500	»	1	25	Société Immobilière, j. janv.	72	»	»	»	»								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	»														

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — — omnibus.			
1 — 33 — — — soir, —			
4 — 13 — — — express.			
7 — 27 — — — omnibus.			
DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — — omnibus.			
9 — 50 — — — express.			
12 — 38 — — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — — —			
10 — 30 — — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etrennes pour 1873.

40^e ANNÉE (1872).
Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.
Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40^e année), mis en vente le 5 décembre 1872.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du Magasin pittoresque.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50
ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE ; 1 vol. grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES ; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque ; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du Magasin pittoresque ; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.
Prix de chaque volume broché 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent ; 1 vol. grand in-8^e.
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— — — — — cart. doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — La prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.
Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le Magasin pittoresque sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Pour le 24 juin 1873,
MAISON, COUR, REMISE ET ECURIE.
Situées à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 4.
S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

D'OCCASION.

DEUX BONS CASIERS, de grands différents pouvant convenir à un cabinet ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Avec ou sans écurie et remise,
Rue d'Orléans, 50.
S'adresser à M. COUÉ, photographe à Saumur. (527)

ON DEMANDE UN MÉNAGE pour une conciergerie.

Inutile de se présenter sans être muni de bons certificats.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
DEUX CHIENS D'ARRÊT, bonne race, bien dressés.
S'adresser à René GALLAIS, à la ferme de la Belarderie, commune de Verry. (494)

CHOCOLAT DE LA C^{ie} FRANÇAISE
Qualité supérieure
Toujours 2 fr. le 1/2 kil.
CACAO EN POUDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES MAISONS.

ON DEMANDE un valet de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

PAPIER WLINSI
Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

Musique --- CHOUDENS --- Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cor et autres instruments ; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.
Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris.

N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE MAIRE,